



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-100

DÉROGATION À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DES SOCIÉTÉS EUROVIA ET APPLIC-SOL, LES NUITS DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24 JUILLET 2026 DE 21H00 À 06H00

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du Conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que le Maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de sa Commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une couche de roulement, sis rue de Paris, de l'avenue de la Gare à la 9^{ème} avenue à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260709-10472-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 juillet 2026

Publication le : 15 juillet 2026

Considérant que l'intervention majoritairement nocturne permet de limiter le risque en termes de sûreté et sécurité notamment, à l'égard des administrés, sur un créneau où l'affluence est moins élevée ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny au profit des sociétés EUROVIA et APPLIC-SOL ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation en vigueur sur le bruit (article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny), au profit des sociétés EUROVIA et APPLIC-SOL.

Sans préjudice des dispositions en vigueur, l'intervention sur chaussée par les sociétés EUROVIA et APPLIC-SOL aura lieu :

Les nuits du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 06h00.

Article 2 :

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera sa suspension immédiate.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié aux sociétés mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal

Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI